



BRETIGNY

ASICE



CUGY



FROIDEVILLE



MORRENS

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

Aux parents des élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup>

## Questionnaire aux parents concernant l'offre parascolaire 7-8<sup>e</sup> année

Madame, Monsieur,

Conformément aux normes cantonales relatives à l'accueil parascolaire (Loi sur l'accueil de jour des enfants - LAJE), l'Association scolaire de Cugy et environs prépare un **projet de prise en charge parascolaire des élèves de 7-8<sup>e</sup> années**, en complément à l'offre parascolaire proposée aux enfants de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> années par les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE).

Cet accueil parascolaire devra être mis en œuvre au plus tard en 2021. Nous envisageons une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2020.

**La nouveauté** : pour les 7-8<sup>e</sup> années, un accueil doit être organisé durant la pause de midi et l'après-midi après l'école, sauf le mercredi après-midi. Si l'accueil de midi est déjà actuellement proposé (cantine), la prise en charge après l'école doit être mise en œuvre.

**Durant cette étape d'analyse, le Comité directeur de l'ASICE souhaite récolter des informations sur les besoins des familles.** Deux options sont envisagées et vos réponses sont importantes pour nous aider à faire un choix judicieux. Ce questionnaire est adressé aux familles des élèves de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> années.

**C'est pourquoi nous vous invitons à prendre le temps de répondre à un court questionnaire en ligne, que vous trouvez sur le site internet de l'ASICE : [www.asice.ch](http://www.asice.ch) ou sur le site internet de l'école : [www.eps-cugy.ch](http://www.eps-cugy.ch) d'ici au 12 avril prochain.**

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous adressons nos meilleures salutations.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

La secrétaire :

J.-P. Sterchi

C. Bovay

Pour information, textes légaux relatifs à l'accueil parascolaire :

*Ecole à journée continue*

<sup>1</sup> En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup> L'accueil peut être confié à des organismes privés.

<sup>3</sup> Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes

<sup>4</sup> Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire (LAJE, Art. 63a)